

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

19 JUIN 2018

METTRE LE CAP SUR LES RIVES DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Dans le cadre de l'élaboration de leurs PCAET (Plans Climat Air Énergie Territoriaux), deux communautés de communes en Côte-d'Or, Cap Val de Saône et Rives de Saône, ont réuni leurs élus et leurs partenaires institutionnels le 18 juin afin de décider de la stratégie à adopter pour lutter contre le changement climatique.

Un partenariat inédit

Pour la réalisation de leurs PCAET, les communautés de communes Cap Val de Saône et Rives de Saône ont décidé de travailler main dans la main. Un des avantages d'une telle démarche réside en la mutualisation des concertations. Elle permet surtout de proposer des axes stratégiques communs ainsi que des actions conjointes même si chaque PCAET reste propre à la communauté de communes.

Une stratégie pour l'avenir

Un PCAET se construit en trois étapes essentielles : un diagnostic, une stratégie, un plan d'actions. **L'objectif du jour pour les élus et partenaires présents est de décider de la stratégie à adopter pour six secteurs clefs : le résidentiel, le tertiaire, les transports de personnes, le fret, l'agriculture et l'industrie.** Pour chaque axe stratégique, des objectifs chiffrés sont fixés notamment pour la maîtrise des consommations énergétiques, la réduction des gaz à effet de serre et la diminution des polluants atmosphériques.

Pour chaque thématique, trois scénarios sont proposés aux participants :

« au fil de l'eau » (si aucune action n'est entreprise), « mesures nationales » (mesures déjà actées au niveau communautaire ou national) et « optimal » (mobilisation de l'ensemble des capacités du territoire).

Dans le cas où les élus s'orientent vers un scénario « optimal », la consommation annuelle de chaque habitant de Cap Val de Saône serait divisée environ par deux et 3 tonnes de CO₂ seraient rejetées en moins dans l'atmosphère (ce qui équivaut à ce que chaque habitant parcourt 12 000 km en moins en voiture).

Pour Rives de Saône, cette consommation serait aussi diminuée de moitié et 4 tonnes de CO₂ seraient rejetées en moins dans l'atmosphère (ce qui équivaut à ce que chaque habitant parcourt 16 000 km en moins en voiture).

Le PCAET étant un projet de territoire, les deux communautés de communes feront appel aux habitants à l'étape suivante afin de définir ensemble le plan d'actions qui permettra d'atteindre les objectifs fixés.

Le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, aux côtés des collectivités

Fort de son expertise en matière de réseaux d'énergie, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, d'éclairage public ou encore de mobilité propre, le SICECO, territoire d'énergie Côte-d'Or, a lancé dernièrement un nouveau service auprès des EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) à fiscalité propre : un accompagnement, via un soutien technique et financier, pour la réalisation de leurs PCAET. Outre le bénéfice du savoir-faire du SICECO, cette mission permet de mutualiser les coûts.

	Avant la TECV	Après la TECV
	PCET	PCAET
Les « Obligés »	Collectivités de plus de 50 000 habitants (dont départements et régions)	EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants

Pour les collectivités de plus de 50 000 habitants, la publication de leur PCAET peut être reportée

INFO +

Le PCAET, outil de planification énergétique territoriale

Depuis le Plan climat national de 2004, les collectivités sont incitées à élaborer des Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET) déclinant une véritable politique climatique et énergétique locale. Si la loi Grenelle II de 2010 les a renforcés, la loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV) du 17 août 2015 les a modernisés et transformés en Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET).